

ELABORATION

Arrêté le :

1^{er} Août 2022

Approuvé le :

Exécutoire le :

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

VISA

Date : 2 Août 2022

Le Maire,
Jean-Claude Clergue

Modifications - Révisions - Mises à jour

Notice Assainissement

6.3.1

Focus

- 5 STEP (Monestiés, Pampelonne, Sainte-Gemme, Tanus et Valderiès)
- La Communauté de Communes a mis en place un SPANC.

Zone de répartition des eaux (ZRE)

Les territoires de Monestiés, Tanus, Sainte-Gemme, Valdériès et Pampelonne sont classés en zone de répartition des eaux (ZRE) établie par l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996.

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration pris en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R.214-1 du code de l'environnement y sont plus contraignants.

Pour toutes les communes désignée par cet arrêté préfectoral, les installations, ouvrages, travaux et activités permettant un prélèvement total d'eau dans le milieu naturel d'un débit :

- inférieur à 8 m³/h sont soumis à déclara-

tion,
- supérieur ou égal à 8 m³/h sont soumis à autorisation.

Les trois sources d'eau potable présentes sur les communes étudiées relèvent du régime de l'autorisation.

Le diagnostic préalable à la révision du SDA-GE mené en 2019 montre toutefois qu'aucune pression significative n'est exercée sur les masses d'eau superficielles par le prélèvement d'eau potable.

LE RÉSEAU D'EAU PLUVIALE

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

Sur les six communes, le réseau pluvial s'organise de la façon suivante :

Pour Monestiés, Pampelonne, Sainte-Gemme Taïx, Tanus et Valderiès le réseau pluvial s'organise à partir de fossés à ciel ouvert et de ruisseaux (notamment le Cérou, pour Monestiés dans la partie «village»). La topographie des terrains permet une bonne évacuation des eaux pluviales, en particulier dans les zones

construites.

Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, il appartient également aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales (Art. L 2224-10 du CGCT).

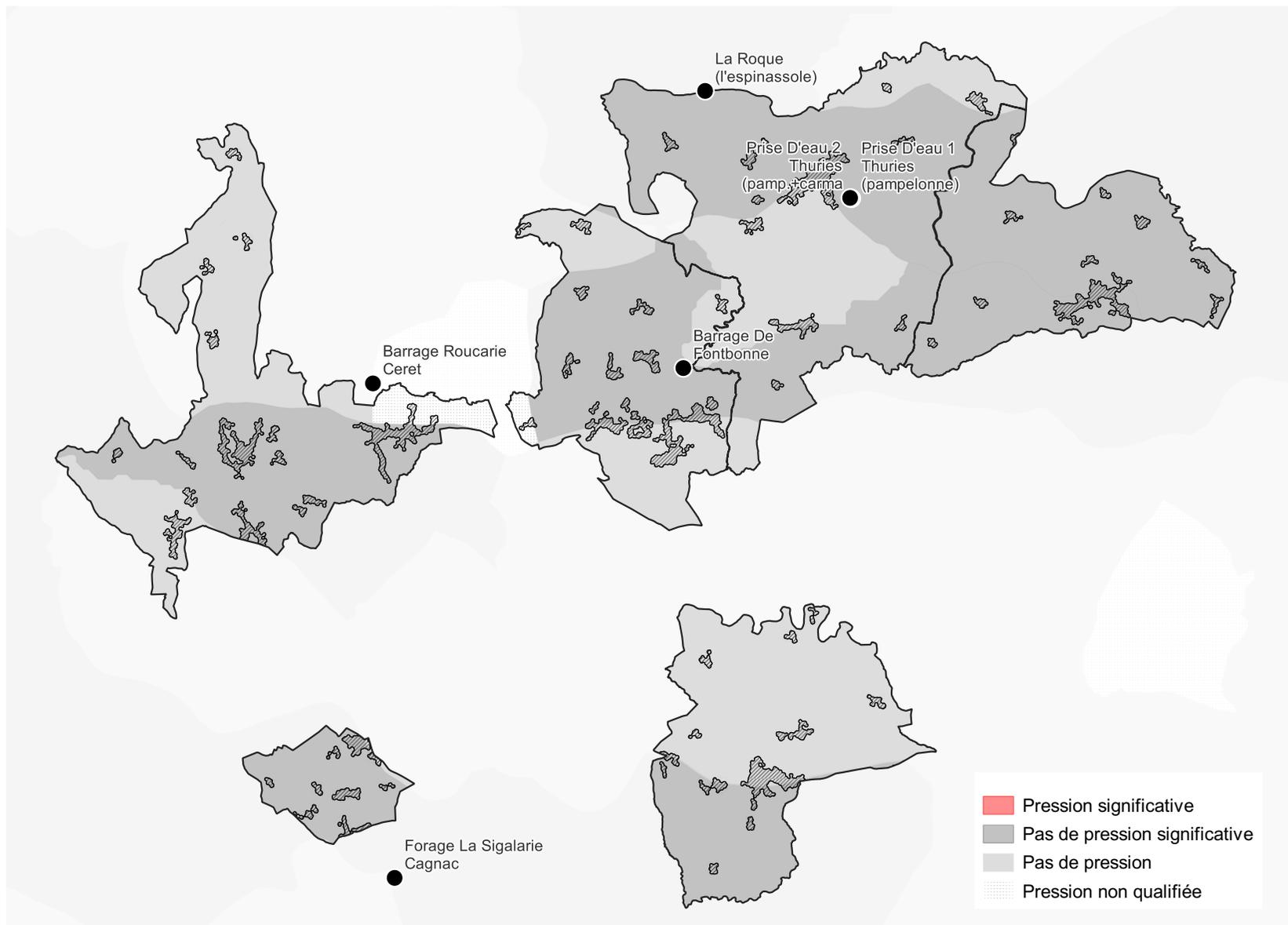
Le PADD du SCoT souhaite renforcer les modalités de gestion des eaux pluviales :

- En limitant l'imperméabilisation des sols
- En favorisant l'infiltration au plus tôt des eaux ruisselées dans le milieu naturel
- Ou à défaut, en organisant leur récupération en vue d'un traitement avant rejet.

LES EAUX USÉES

Le PADD du SCoT insiste sur l'optimisation de l'assainissement des eaux usées par l'amélioration des systèmes épuratoires et par la valorisation des produits de l'assainissement (boues et eaux). L'assainissement industriel et agro-alimentaire sont à inclure, notamment pour les établissements non reliés au réseau collectif.

PRESSION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POTABLE SUR LES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES



Source : SDAGE Adour Garonne
2022 - 2027

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes l'élaboration d'une « carte de zonage de l'assainissement » visant à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Le schéma communal d'assainissement permet de répondre à cette obligation. Il vise ainsi, en fonction de l'urbanisation actuelle et prévisible, l'amélioration des installations existantes et la définition des besoins futurs.

Concernant les communes étudiées :

- Monestiés dispose d'un assainissement collectif uniquement pour la partie «village». Pour le hameau de Canitrot, l'assainissement collectif n'existe pas : il s'agit uniquement d'assainissement autonome. La commune projette toutefois d'équiper le hameau de Canitrot ainsi que les extensions du bourg d'un assainissement collectif ; Des difficultés sont observées sur ce hameau, liées au bassin versant et aux assainissements parfois non conformes. Aujourd'hui, les permis de construire sont bloqués sur la partie Nord du hameau afin de protéger la ressource en eau de la Roucarié, principale ressource en eau du Carmausin Ségala.
- Pampelonne dispose d'un schéma

d'assainissement approuvé en octobre 2004 qui définit une zone d'assainissement collectif pour le bourg ;

- Taïx dispose d'un schéma d'assainissement qui définit quatre zones d'assainissement collectif (le bourg de Taïx, Carrefoul, La Plane, Lempéry - Calens - Règuelongue);
- Sainte-Gemme : La commune est dotée d'un schéma d'assainissement, approuvé en Février 2004, qui détermine des zones d'assainissement collectif existants et futurs sur les secteurs de Vers et de Les Farguettes. Les travaux prévus par ce zonage ont tous été réalisés.. A ce jour, la commune compte deux réseaux d'assainissement collectif : un sur le bourg de Sainte-Gemme (mis en service en 2020), et l'autre collectant les eaux usées de La Mélonié, Les Ferguettes, Vers, et la zone d'activités de la Croix de Mille ;
- Tanus : elle dispose d'un schéma communal d'assainissement, approuvé le 4 Janvier 2005, qui détermine une zone d'assainissement collectif pour le bourg uniquement ;
- Valderiès : le schéma d'assainissement présente un assainissement collectif sur la partie bourg.

Sur les communes étudiées, on recense les stations d'épuration suivantes (données 2020) :

- Monestiés : Carmaux Valarens (mise en service le 01/02/2006)
 - Capacité nominale : 20 000 EH (Equivalent Habitants) pour la partie boues, 26 600 à 33 600 EH pour la partie hydraulique
 - Charge maximale en entrée : 15 958 EH de boues et 22 280 EH en hydraulique.
 - Production de boues : 347 TMS (Tonnes de Matières Sèche). Ces boues ont servi pour l'épandage
 - Equipement conforme en 2020
- Tanus : Tanus bourg (mise en service le 01/09/2007)
 - Capacité nominale : 450 EH
 - Charge maximale en entrée : 75 EH
 - Production de boues : 0 TMS
 - Equipement conforme en 2020
- Valderiès : Valderiès (communale) (mise en service le 04/12/2008)
 - Capacité nominale : 750 EH
 - Charge maximale en entrée : 200 EH
 - Production de boues : 5 TMS. Ces boues ont servi pour l'épandage
 - Equipement conforme en 2020

Sainte-Gemme (La Mélonié, Les Farguettes,

Vers, Croix de Mille) (mise en service le 01/08/2009). Cette station recueille les effluents de La Mélonié, de Les Farguettes, de Vers et de la Croix de Mille.

- Capacité nominale : 700 EH
- Charge maximale en entrée : 93 EH
- Production de boues : 0 tMS
- Equipement conforme en 2020

Sainte-Gemme (Communale) (mise en service le 01/02/2020)

- Capacité nominale : 50 EH
- Charge maximale en entrée : 25 EH
- Production de boues : 0 tMS
- Equipement conforme en 2020

Pampelonne : Pampelonne Bourg (mise en service le 01/05/2010)

- Capacité nominale : 600 EH
- Charge maximale en entrée : 487 EH
- Production de boues : 0 tMS
- Equipement conforme en 2020

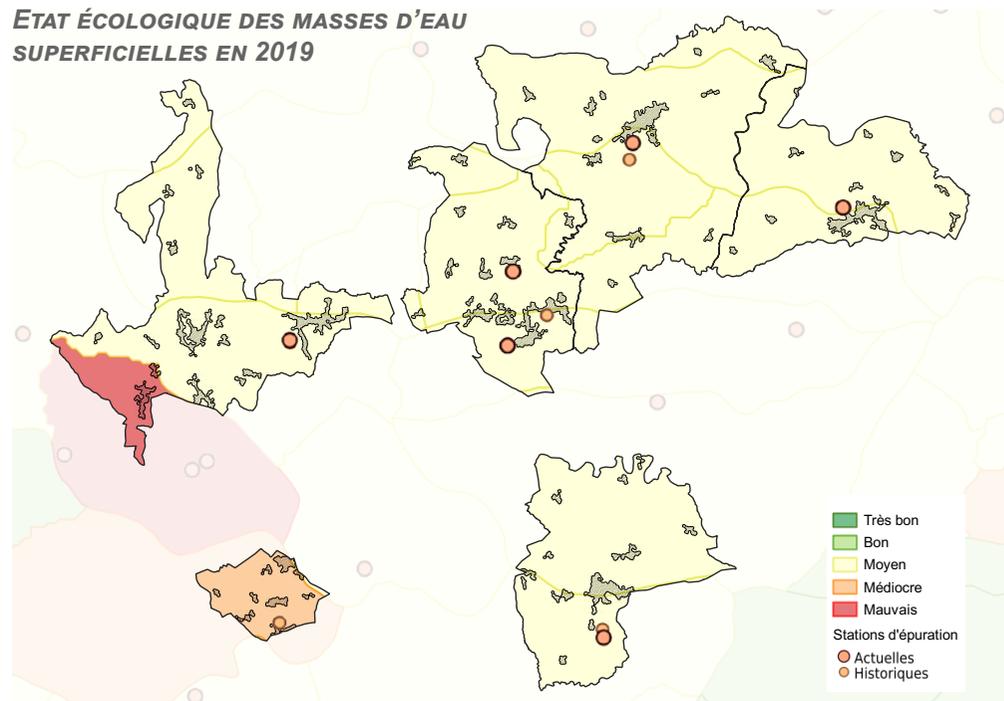
Toutefois, la donnée du SIE Adour Garonne concernant l'état des stations souligne quelques dysfonctionnement sur les stations (cf. tableau ci-après).

Selon le diagnostic mené en 2019 par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, en vue de la révision du SDAGE, la pression liée aux rejets des STEP concerne les masses d'eau FRFR361A – le Cérou à l'aval du Céroc et FRFR361A_2 – le Céroc.

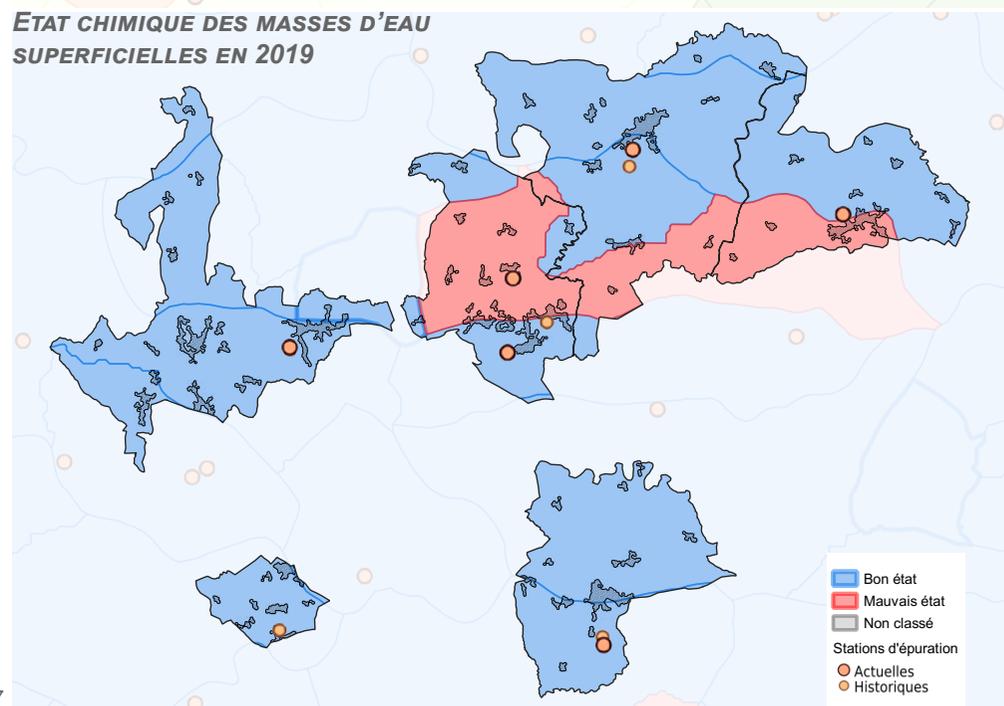
Or, sur ces masses d'eau la plupart des STEU présentes ne posent pas de problème particulier. Toutefois, il est relevé que le fonctionnement de la STEU de Valdériès nécessite d'être amélioré afin de réduire l'impact de son rejet sur le milieu» (cf. cartographie ci-contre).

Source : SDAGE Adour Garonne 2022 - 2027

ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES EN 2019



ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES EN 2019



NOM STEP	Mise en service	Capacité				Filière	Charge entrante 2020		Observations SDDE 2020
		Référence		Correspondance EH	EH		Charge	EH	
CARMAUX -INTERCOM- MUNALE DE VALARENS -	2006	DBO5	1200 Kg/j	60 g/j/EH	20000 EH	Boues activées à aération prolongée	926 Kg/j	15433 EH	Certaines anomalies de fonctionnement sont présentes sur la station, à savoir le dégrilleur en entrée de station hors-service, une panne du brasseur permettant la bonne circulation des eaux usées dans le bassin d'aération, plusieurs rampes d'aération percées, cassées ou déboîtées dans ce même bassin. L'exploitant étudie une remise en route de ces ouvrages afin de garantir un fonctionnement optimal de l'installation. La qualité du rejet est excellente et les rendements épuratoires très satisfaisants. Les boues sont valorisées par épandage dont le plan est réglementé et suivi par un prestataire de service.
		DCO	2400 Kg/j	120 g/j/EH	20000 EH		1915 Kg/j	15958 EH	
		MES	1800 Kg/j	90 g/j/EH	20000 EH		1121 Kg/j	12456 EH	
		NGL	-	15 g/j/EH	20000 EH		160 Kg/j	10 667 EH	
		Hydro temps sec	4000 m3/j	150 m3/j/ EH	26600 EH		3342 m3/j	22280	
		Hydro temps pluie	5050 m3/j		33600 EH				
TANUS BOURG	2007	DBO5	27 Kg/j	60 g/j/EH	450 EH	filtre planté de roseaux (2 étages)	4 Kg/j	67 EH	La faible charge hydraulique amène à penser que le réseau de collecte est sujet à des exfiltrations d'eaux usées. La nécessité de réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement reste d'actualité. Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des filtres.
		DCO	54 Kg/j	120 g/j/EH	450 EH		9 Kg/j	75 EH	
		MES	32 Kg/j	90 g/j/EH	450 EH		5,8 Kg/j	64 EH	
		NGL	-	15 g/j/EH	450 EH		0,8 Kg/j	53 EH	
		Hydro temps sec	68 m3/j	150 m3/j/ EH	450 EH		10 m3/j	67 EH	
		Hydro temps pluie	-		-				

NOM STEP	Mise en service	Capacité				Filière	Charge entrante 2020		Observations SDDE 2020
		Référence		Correspondance EH	EH		Charge	EH	
VALDERIES (communale)	2008	DBO5	45 Kg/j	60 g/j/EH	750 EH	décanteur digesteur suivi de deux modules de biodisques	5,1 Kg/j	85 EH	Dans le cadre de la révision du schéma communal d'assainissement un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé (04 et 05/2016). Il existe sur le réseau un poste de relèvement, sur lequel a été installé un «splitbox» (suppression du panier dégrilleur) qui a résolu les problèmes d'obstruction des pompes de relèvement. Cette station d'épuration fait l'objet d'un très bon entretien et les opérations de maintenances nécessaires sont réalisées. Deux limiteurs de débit ont été ajoutés (2015) de façon à supprimer les à-coups hydrauliques de temps de pluie (limité à 40 m3/h). Depuis l'installation de ces 2 limiteurs, la filière de traitement ne subit plus de perturbations hydrauliques. Un suivi d'incidence du fonctionnement du système d'assainissement sur le milieu récepteur a été initié conjointement par les services de l'état et l'AEAG, pour une durée de 3 ans (2017, 2018, 2019). Les conclusions de ce suivi milieu démontrent que le rejet de la station d'épuration a un impact sur le milieu récepteur compte tenu des très faibles débit de celui-ci et quelque soit la saison. Concernant la gestion de la filière boues, la collectivité réalise annuellement une extraction de boues du décanteur digesteur avec valorisation agricole (plan d'épandage réglementaire).
		DCO	101 Kg/j	120 g/j/EH	750 EH		17 Kg/j	142 EH	
		MES	68 Kg/j	90 g/j/EH	750 EH		7,2 Kg/j	80 EH	
		NGL	-	15 g/j/EH	750 EH		2,4 Kg/j	160 EH	
		Hydro temps sec	113 m3/j		750 EH				
		Hydro temps pluie	280 m3/j	150 m3/j/ EH	1860 EH		30 m3/j	200 EH	

Source : SIE Adour Garonne

NOM STEP	Mise en service	Capacité				Filière	Charge entrante 2020		Observations SDDE 2020
		Référence		Correspondance EH	EH		Charge	EH	
PAMPE-LONNE n°2 (BOURG)	2010	DBO5	36 Kg/j	60 g/j/EH	600 EH	filtre planté de roseaux à 2 étages	11 Kg/j	183 EH	Le réseau draine d'importantes quantités d'eau météorique lors d'évènements pluvieux. La vétusté du réseau d'assainissement entraîne des infiltrations d'eaux claires parasites permanentes, ainsi que des exfiltrations d'eaux usées. Les résultats d'analyses démontrent que le rejet est de qualité satisfaisante et atteint les objectifs réglementaires tant en concentrations qu'en rendements. Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des filtres, Au niveau de la zone de rejet végétalisée, celle-ci recevant les eaux brutes by-passées en tête de station, on constate une accumulation importante de boues dans le 1er bassin, ainsi qu'un développement envahissant de végétaux. De manière à optimiser le rôle de cette zone, il serait souhaitable d'envisager un curage de celle-ci.
		DCO	72 Kg/j	120 g/j/EH	600 EH		33 Kg/j	275 EH	
		MES	42 Kg/j	90 g/j/EH	600 EH		11 Kg/j	122 EH	
		NGL	-	15 g/j/EH	600 EH		4 Kg/j	267 EH	
		Hydro temps sec	250 m3/j		1660 EH		73 m3/j	487 EH	
		Hydro temps pluie	-	150 m3/j/EH	-				



La police de l'eau a constaté un problème de pollution, c'est pourquoi la Mairie a reçu un courrier de la DDT. Un By-pass a été relevé à proximité de l'ancienne station de Les Farguettes qui créait un rejet d'eaux polluées dans le ru voisin. Des travaux ont été effectués pour corriger ce défaut

Source : SIE Adour Garonne

NOM STEP	Mise en service	Capacité				Filière	Charge entrante 2020		Observations SDDE 2020
		Référence		Correspondance EH	EH		Charge	EH	
STE GEMME (La Mélonié, les Farguettes, Vers, Cx de Mille)	2009	DBO5	42 Kg/j	60 g/j/EH	700 EH	filtre planté de roseaux mono- étage	2,5 Kg/j	42 EH	Le réseau d'assainissement subit des intrusions d'Eaux Claires Parasites Permanentes. La collectivité a été destinataire d'un courrier de la DDT daté du 09/06//2020 concernant la conformité du système de traitement de l'agglomération d'assainissement de « SAINT GEMME Les Farguettes » pour l'année 2019 au titre de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (directive ERU), Les résultats d'analyses établissent que le rejet est de qualité correcte. Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des filtres.
		DCO	84 Kg/j	120 g/j/EH	700 EH		11 Kg/j	92 EH	
		MES	49 Kg/j	90 g/j/EH	700 EH		4,7 Kg/j	52 EH	
		NGL	-	15 g/j/EH	700 EH		1,4 Kg/j	93 EH	
		Hydro temps sec	105 m3/j	150 m3/j/ EH	700 EH		14 m3/j	93 EH	
		Hydro temps pluie	-		-				
SAINTE GEMME (COMMUNALE)	2020	DBO5	3 Kg/j	60 g/j/EH	50 EH	filtre planté de roseaux mono- étage	0,1 Kg/j	2 EH	Elle a été mise en service au mois de février 2020. Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des filtres.
		DCO	6 Kg/j	120 g/j/EH	50 EH		0,3 Kg/j	3 EH	
		MES	4,5 Kg/j	90 g/j/EH	50 EH		0,1 Kg/j	1 EH	
		NGL	-	15 g/j/EH	50 EH		0,3 Kg/j	20 EH	
		Hydro temps sec	7,5 m3/j	150 m3/j/ EH	50 EH		3,8 m3/j	25 EH	
		Hydro temps pluie	-		-				

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rappelons que l'assainissement non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

La loi sur l'eau de 1992 fait obligation aux communes de se doter d'un SPANC. La 3CS gère et organise le SPANC. Ce dernier a été créé en décembre 2002. Ses missions sont les suivantes :

- Contrôle diagnostic et bon fonctionnement de l'existant (Tous les 10 ans)
- Contrôle des installations en cas de vente immobilière
- Contrôle de conception et d'implantation
- Contrôle de bonne exécution

Le SPANC a pris, depuis le 1^{er} janvier 2015, le relais du SIAC (Service Intercommunal d'Assainissement du Carmausin) sur les communes de Carmaux, Blaye-les-Mines, Saint-Benoît de Carmaux, Le Garric, Monestiés et Rosières.

Ce service est appelé à intervenir sur les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau

d'assainissement collectif pour le traitement des eaux usées (station d'épuration via le tout-à-l'égout). C'est le plus souvent le cas en milieu rural dans un habitat dispersé (fosses septiques par exemple). Ces installations individuelles peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses ou non conformes. C'est pourquoi elles doivent être entretenues, contrôlées et éventuellement faire l'objet de travaux de réhabilitation.

Une installation est considérée comme «non conforme» quand elle présente des dysfonctionnement ou des risques pour la santé ou pour l'environnement. En cas de problèmes constatés, des travaux de mise en conformité de l'installation sont nécessaires.

Les propriétaires qui procèdent aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- Des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution;
- Du taux réduit de TVA (10 %) sous condition;
- ECO-PRÊT à Taux Zéro : le propriétaire peut demander à la banque un Eco-prêt à Taux zéro uniquement si le dispositif d'Assainissement autonome choisi ne

consomme pas d'énergie.

- De prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Le SPANC recense un certain nombre d'installations d'assainissement non collectif : 431 sur Monestiés, 196 à Pampelonne, 185 sur Sainte-Gemme, 143 à Taix, 223 à Tanus et enfin 171 à Valderiès.

Le porté à connaissance des communes énonce que les principaux enjeux « eau » portent d'une part sur la mise en oeuvre de tous types d'actions visant à limiter le transfert de pollutions diffuses aux cours d'eau (adoption de techniques culturales adaptées notamment sur les terrains en forte pente, préservation de zones de développement des ripisylves, préservation des haies existantes et plantation de nouvelles sur les terrains en forte pente, création de bassins de décantation à l'exutoire des drains avant rejet dans le milieu, cloisonnement des « fossés mères » pour favoriser la décantation des particules fines et l'infiltration des eaux dans les sols), et d'autre part, sur la mise en oeuvre de toutes les actions nécessaires pour le maintien du niveau de service des systèmes d'assainissement existants voire l'amélioration de ceux-ci (dont notamment celui de la commune de Valdériès).